Verdun
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution CA15 210335 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à occuper un bâtiment en tant qu'hôpital et à agrandir ce dernier aux fins d'un pavillon de soins palliatifs de 12 chambres (lot 1 938 739).

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 27 octobre 2015, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA15 210335.

L'objet de la résolution vise à permettre l'occupation un bâtiment en tant qu'hôpital et à agrandir ce dernier aux fins d'un pavillon de soins palliatifs de 12 chambres.

De ce fait, le projet dérogera à certaines exigences concernant l'usage réservé à la catégorie « habitation » et au rapport bâti/terrain maximal de 0,30, tous deux indiqués à la grille des usages et normes H02-124. Il déroge à certaines exigences concernant le nombre minimal de cases de stationnement, l'aménagement de l'aire de stationnement, la plantation d'arbres sur le terrain et les revêtements extérieurs du bâtiment. Il déroge également aux dispositions concernant les règles d'harmonie architecturale, comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5 du Règlement de zonage (1700).

Finalement, le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), cette procédure ayant été ajoutée à même le présent projet de résolution.

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités:

1. DE permettre de déroger à l'usage prescrit à la grille des usages et normes H02-124;
2. DE permettre de déroger au rapport bâti/terrain maximal de 0,30 prescrit à la grille des usages et normes H02-124;
3. DE permettre de déroger au nombre minimal de cases de stationnement;
4. DE permettre de déroger à l'aménagement d'une bande de verdure de 3 m au pourtour de l'aire de stationnement;
5. DE permettre de déroger à l'harmonie concernant la volumétrie de l'agrandissement projeté.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée indiquée sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celle-ci.

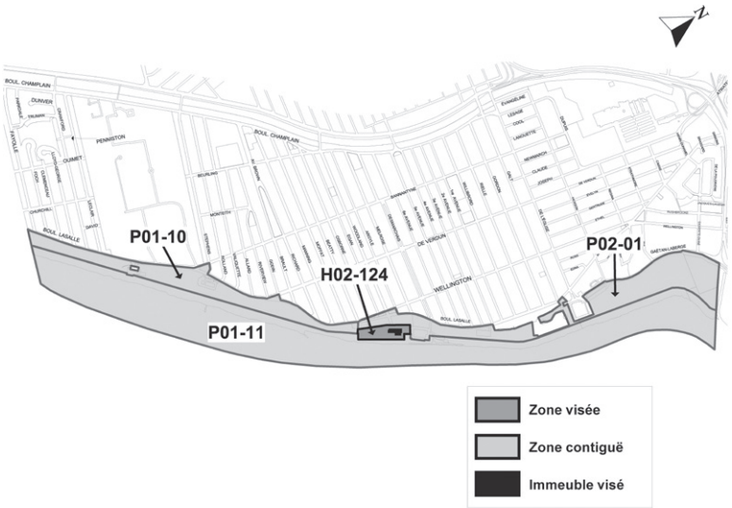

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 104, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption, ou en communiquant au 311.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 20 novembre 2015, à 12 h 30, soit le 8e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 novembre 2015:

– être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;

– être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 novembre 2015:

– être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 novembre 2015:

– être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

– être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

– avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne que le 3 novembre 2015 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

– avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 12 novembre 2015.

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement